

Arrêté n°2026-036-DS

Portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Service commun de la Formation Professionnelle (FOR'PRO)

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts du Service commun de la formation professionnelle, et notamment son article 3.1,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis n°2026-09-22-06-CA du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2026 relatif à la proposition de nomination de Monsieur Emmanuel HENON en tant que Directeur du service commun de la formation professionnelle (FOR'PRO),
- Vu** l'arrêté n°2026-12-AN en date du 25 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Emmanuel HENON en tant que Directeur du service commun de la Formation Professionnelle (FOR'PRO),

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Monsieur Emmanuel HENON, Directeur du service commun de la formation professionnelle (FOR'PRO), reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant le Service commun de la Formation Professionnelle (FOR'PRO) de l'établissement, les actes qui suivent.

Chapitre I

Affaires financières

Article 2

Monsieur Emmanuel HENON, Directeur du service commun de la formation professionnelle (FOR'PRO), reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget du Service de Formation Professionnelle (FOR'PRO).

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés audit service, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Il atteste du service fait.

Article 2.1

Monsieur Emmanuel HENON, Directeur du service commun de la formation professionnelle (FOR'PRO), reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des missions relevant du dispositif Booster pour le volet FTLV piloté par le service commun FOR'PRO.

Il atteste du service fait.

Chapitre II

Etudes et de Vie universitaire

Article 3

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Tous les actes et documents relatifs à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) y compris les arrêtés de composition des jurys y afférents,
- Tous les documents relatifs à la Validation des Acquis Professionnels (VAP),
- Les conventions de formation professionnelle relatives aux formations gérées par le service FOR'PRO, établies à partir du modèle type validé par la DAJI,
- Les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
- Les actes relatifs aux exonérations de frais de formation continue (procès-verbaux de la commission et notifications) concernant les formations gérées par le service FOR'PRO,
- La désignation du jury de Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)
- Les conventions relatives au bilan de compétences.

Chapitre III

Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- organisation du service des vacances,
- procès-verbaux d'installation des personnels,

- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre IV

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2026-18-DS en date du 21 mai 2026.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés Service commun de Formation Professionnelle (FOR'PRO) en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne au recueil d'actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **02 OCT. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **02 OCT. 2026**